

FICHE D'INFORMATION

Portes automatiques piétonnes

V1 | Mars 2019



Renforcement de la sécurité des blocsportes motorisés existants pour piétons

Cette fiche met en avant des propositions d'amélioration de la sécurité d'un blocporte motorisé pour piétons existant dans le cas d'une utilisation normale de la porte.

I / Responsabilités du client

Le chef d'établissement se doit d'assurer la sécurité des utilisateurs et des travailleurs (voir article <u>L4121-1 du Code du Travail</u> et de la norme sécurité européenne EN 16005). Il doit donc mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que les blocsportes motorisés pour piétons répondent aux exigences de sécurité maximales.

Pour ce faire, une analyse de risque doit être effectuée pour évaluer l'environnement et l'usage du bloc-porte.

II / Responsabilités de l'entreprise

L'entreprise est sachante et a un devoir de conseil. Ainsi, si elle le juge nécessaire, elle peut proposer à son client des améliorations produit afin d'éviter les risques d'utilisation d'un produit obsolète.

En effet, le niveau de sécurité qui existe aujourd'hui, et qui est obligatoire sur les nouveaux produits, est bien supérieur à ce qui existait avant 2012. Ainsi, a minima, la proposition doit être une sécurité accrue de la porte existante.

Cf. Fiches sécurité des blocs-portes éditées par le groupement ACTIBAIE.







III / Les possibilités d'améliorations

L'analyse de l'existant permet de faire apparaître que l'installation pourrait bénéficier de ces nouveautés pour améliorer la sécurité des utilisateurs et/ou les conditions de maintenance (accessibilité des mécanismes).

3 possibilités :

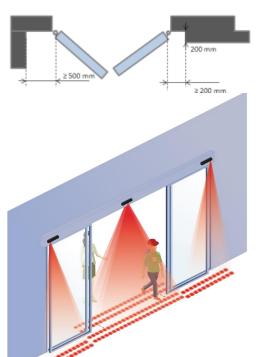
- Amélioration des sécurités si la porte le permet
- Kit rénovation (y compris la sécurité)
- Remplacement par une porte neuve

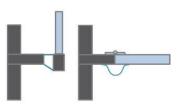


Voici quelques améliorations courantes par cinématique de porte :

Porte battante

- Protection de la zone des paumelles
- Protection de l'aire de balayage du vantail







Porte coulissante

- Protection zone de passage de chaque côté
- Hypothèse de protection des zones de refoulement

Porte tournante

- Protection de la zone de cisaillement du meneau d'entrée ou du vantail
- Système évitant le risque d'écrasement
- Protection de la zone de balayage

Pour un diamètre inférieur à 3m, la sécurité embarquée nécessite une analyse pour garantir une fluidité d'utilisation.

